



RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT 2018-2023

portant sur les unités d'aménagement
026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52

Mai 2018

Réalisation

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Coordination et rédaction

Véronique Drolet, ingénieure forestière
Michel Boisvert, ingénieur forestier

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Mai 2018

Table des matières

1. Contexte.....	1
1.1 Déroulement de la consultation publique sur les PAFIT	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique.....	3
4. Principaux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique.....	4
5. Conclusion	15
Annexe 1 – Modifications apportées aux PAFIT à la suite des consultations autochtone et publique.....	16

1. Contexte

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT). La loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Par conséquent, le Ministère a mandaté la Corporation de développement durable du Haut-Saint-Maurice (CDDHSM) pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) des unités d'aménagement (UA) situées majoritairement sur le territoire public de la région administrative de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Le présent rapport présente les résultats de cette consultation publique portant sur les nouveaux PAFIT 2018-2023.

1.1 Déroulement de la consultation publique sur les PAFIT

La consultation publique s'est tenue du **4 décembre 2017 au 31 janvier 2018**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires et préoccupations sur les PAFIT. Ces plans présentaient la stratégie d'aménagement forestier proposée pour répondre aux principaux enjeux des unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52. Plus précisément, ces plans comportaient notamment :

- les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
- les stratégies d'aménagement forestier;
- les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- les principales infrastructures.

À noter que ces plans ont été présentés à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Mauricie le 14 septembre 2017.

Lors de la consultation publique, les PAFIT, ainsi que le formulaire de commentaires en ligne, étaient disponibles sur le site Web du Ministère. Il était également possible de les consulter sur place, sur rendez-vous, à l'un ou l'autre des bureaux du Ministère suivants, et ce, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés) :

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin
662, rue Joffre
La Tuque (Québec) G9X 4B4

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice
55, 119^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 5K6

2. Objectifs de la consultation publique

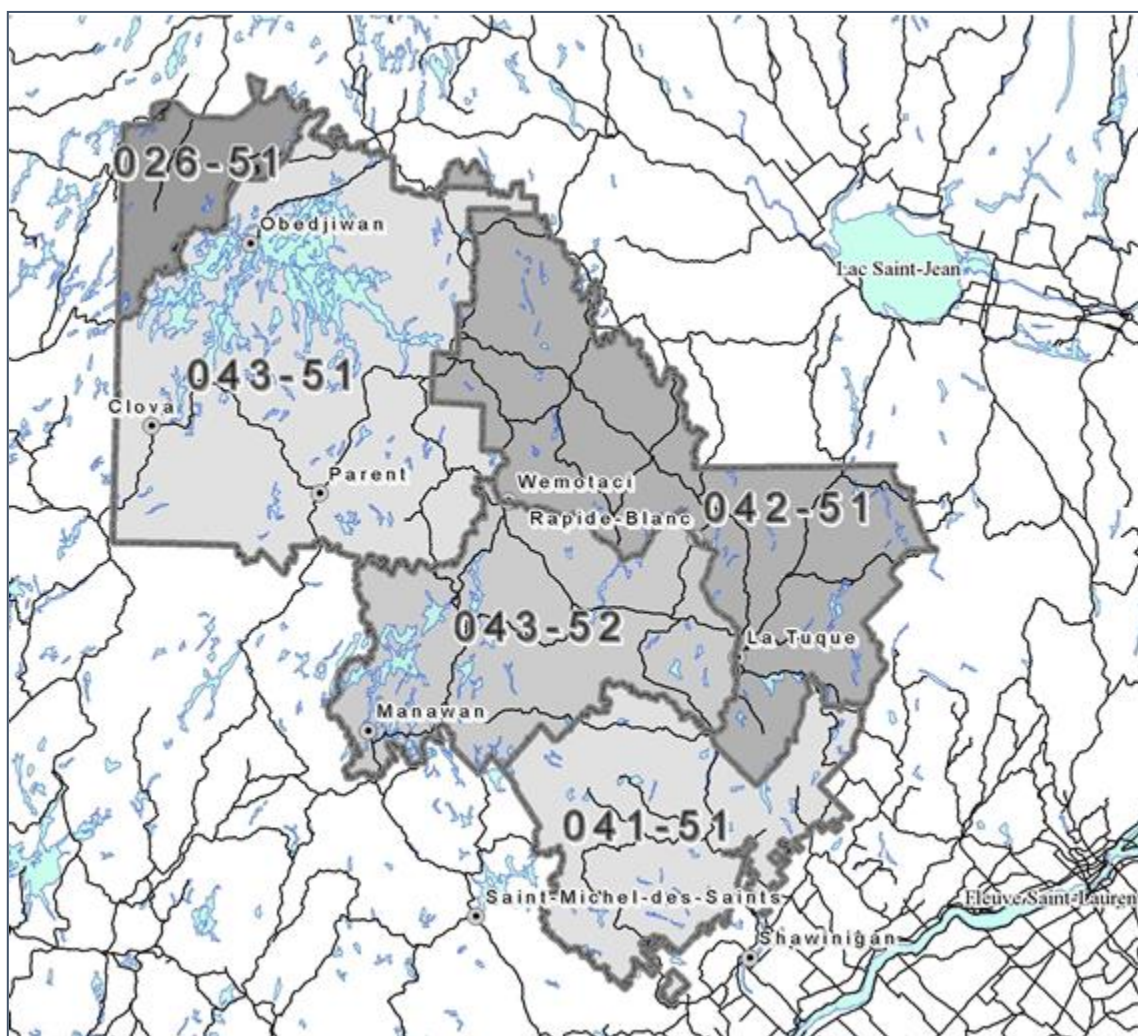
La consultation publique visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au Ministre, lorsque requis, de prendre des décisions éclairées sur les stratégies d'aménagement forestier tactiques à mettre en place.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec est responsable de la planification forestière des UA 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52. À noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Carte 1 – Unités d'aménagement de la Mauricie



4. Principaux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique

Dans le cadre de la consultation publique des PAFIT 2018-2023, les cinq participants suivants ont émis des commentaires :

- le Syndicat des producteurs acéricoles de la Mauricie;
- l'Association des pourvoiries de la Mauricie;
- la SÉPAQ;
- un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement;
- un citoyen (chasseur, pêcheur, villégiateur).

Les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de la Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec sont présentés au **Tableau 1**, par sujet, aux pages suivantes.

TABLEAU 1 – Principaux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique des PAFIT 2018-2023

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
Protection du potentiel acéricole	Syndicat des producteurs acéricoles de la Mauricie	La Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec procédera, prochainement, à une mise à jour complète de la caractérisation du potentiel acéricole des forêts publiques de la région de la Mauricie. Cette mise à jour vise notamment à répondre aux éventuels octrois de contingents acéricoles en terres publiques par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Dans toutes les régions du Québec, l'évaluation de ce potentiel est établie en utilisant le seuil de 150 entailles par hectare avec des tiges d'érable dont les troncs atteignent au moins 20 cm de diamètre à une hauteur de 1,30 m au-dessus du niveau le plus élevé du sol. Actuellement, les interventions forestières réalisées dans les zones potentielles existantes le sont en coupe partielle, ce qui permet de maintenir la proportion d'érables dans le peuplement. Une fois les travaux de mise à jour du potentiel terminés, une évaluation des modalités d'interventions appliquées est prévue. Par ailleurs, les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO), qui permettent de visualiser le déploiement de la planification de la récolte forestière, sont régulièrement soumis à la consultation publique. De plus, l'article 55 de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> permet aux titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles de siéger à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Mauricie. Cette table est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir de mesures d'harmonisation des usages. À cet égard, nous vous invitons à communiquer vos préoccupations au représentant des titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles siégeant à la TLGIRT de la Mauricie.

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
Information concernant le plan de gestion des accès pour minimiser les impacts négatifs causés par les chemins sur certaines zones particulières	Association des pourvoires de la Mauricie	Ce plan de gestion des accès est un document sous la responsabilité des requérants de la certification forestière de la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC), qui en assurent la mise à jour et veille à le rendre disponible à ceux qui en font la demande. Ce document ne fait donc pas partie des intrants obligatoires du PAFIT. Toutefois, il a été convenu avec les requérants que le Ministère réfère le lecteur vers ces derniers. Le lien inscrit au PAFIT à ce sujet a été fourni au Ministère par les requérants et permet aux participants d'obtenir les coordonnées du responsable à contacter. Ainsi, la Note au lecteur indiquée au début de chaque PAFIT en fait mention comme suit : « <i>Pour obtenir les informations complémentaires relatives aux exigences de la certification forestière du Forest Stewardship Council (FSC), il faut s'adresser directement au requérant du certificat FSC qui en a la responsabilité. L'adresse du site Web de ce dernier est disponible au point 4, de la partie 1, du PAFIT.</i> » Il faut également noter que cette information a été transmise aux membres de la TLGIRT lors de la présentation des PAFIT le 14 septembre 2017.
Information supplémentaire sur le secteur récréotouristique et sur ses différents organismes dans la partie descriptive des PAFIT	- Association des pourvoires de la Mauricie - Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)	L'apport du secteur récréotouristique est reconnu dans les PAFIT, à la section traitant de ce sujet : « <i>Outre le secteur forestier, le secteur récréotouristique de la Mauricie engendre des retombées économiques considérables [...]</i> ». Comme les PAFIT se veulent un document sommaire, le Ministère n'entend pas y faire d'ajout d'information sur l'importance des activités économiques des différents utilisations du territoire et sur les différents organismes du secteur récréotouristique. Par ailleurs, les PAFIT réfèrent au site Web de ses partenaires. Si ceux-ci désirent communiquer davantage d'informations sur leurs activités et leurs retombées, ils peuvent le faire au moyen de leur site Web.
Modèle à l'essai de l'organisation spatiale des coupes dans la sapinière dans l'UA 042-51	- Association des pourvoires de la Mauricie - SÉPAQ	Il s'agit d'une nouvelle approche d'organisation spatiale des coupes qui est actuellement en développement au Ministère. Cette approche est mise à l'essai dans certaines UA pilotes, réparties dans différentes régions du Québec. L'UA 042-51 fait partie de ces territoires pilotes. Cette expérimentation permet de tester différents paramètres et d'identifier des pistes d'amélioration. En ce sens, les commentaires formulés sont importants pour le Ministère. Un changement

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
		de patron d'organisation spatiale sur un territoire représente un défi et nécessite une période d'ajustement. Tous les intervenants (représentants du Ministère, représentants de l'industrie, représentants des territoires fauniques structurés, etc.) sont actuellement en période d'apprentissage. La mise en œuvre d'un nouveau patron d'organisation spatiale des coupes n'a pas la prétention de régler tous les problèmes et conflits d'usages. Ainsi, le nouveau patron d'organisation spatiale ne se substitue pas aux discussions d'harmonisation des usages nécessaires pour convenir du déploiement des opérations de récolte. Nous souhaitons que les intervenants concernés maintiennent leur implication au sein du sous-comité de travail de la TLGIRT de la Mauricie portant sur ce dossier. Comme l'approche sera éventuellement déployée dans d'autres UA en 2023, d'autres intervenants seront invités à participer aux travaux. Par exemple, la SÉPAQ sera invitée à se joindre au sous-comité lorsque l'UA 041-51 sera concernée.
Arrêt des scénarios sylvicoles avec scarifiage dans les peuplements de bouleau blanc et dans la sapinière	• Association des pourvoiries de la Mauricie	La toute première phrase de la section traitant des analyses économiques précise que les résultats présentés sont préliminaires. À cet égard, une importante mise en garde apparaît dans un encadré de cette section. Celle-ci précise que les résultats de ce premier exercice soulèvent de nombreuses interrogations qui doivent être éclaircies. C'est pourquoi les résultats de cet exercice n'ont pas influencé le choix des scénarios dans la présente version des PAFIT 2018-2023. Des travaux pour augmenter la robustesse des résultats seront réalisés au cours des prochaines années et pourront ensuite influencer les choix de stratégies et de prescriptions sylvicoles.
Stratégie de production de bois : ➤ Choix des sites au registre des aires d'intensification de la	• Association des pourvoiries de la Mauricie • SÉPAQ	La Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec a présenté, dans ses PAFIT 2018-2023, une esquisse de la stratégie régionale de production de bois. Les travaux en rapport avec cette stratégie n'en sont toutefois qu'à leur début; le rôle des AIPL et de la sylviculture intensive de plantation sera d'ailleurs précisé dans le cadre de ces travaux. Cela dit, les industriels forestiers et les autres utilisateurs du milieu forestier seront appelés,

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
production ligneuse (AIPL) ➤ Choix des scénarios de plantation		à différents moments, à collaborer avec le Ministère. Par ailleurs, l'utilisation d'espèces hybrides ou exotiques est très limitée par rapport à la totalité des superficies régénérées artificiellement en Maurice. Le recours à ces essences sur de très petites superficies et bien intégrées dans une matrice de forêt naturelle ne nous apparaît pas incompatible avec les autres usages de la forêt. Enfin, la mise en terre de semis produits en pépinière représente un investissement important, et ce, quelle que soit la densité de plantation utilisée. Le gradient de sylviculture de base prévoit le recours au contrôle de la végétation de compétition lorsque celle-ci menace la survie et la croissance des semis. L'entretien des plantations est une priorité pour le Ministère afin de protéger l'investissement. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale de production de bois, les options de production devront être évaluées en fonction de leur rentabilité économique et des risques encourus.
Suivi des objectifs d'aménagement identifiés aux PAFIT	• Association des pourvoiries de la Mauricie • SÉPAQ	La grande majorité des objectifs d'aménagement fait l'objet d'un suivi annuel, dont les résultats sont présentés à la TLGIRT (<i>Rapport sur les objectifs d'aménagement</i>). Le Ministère se dote aussi de plans d'action pour améliorer ses résultats annuellement. L'ensemble des objectifs a été réévalué lors de l'élaboration des PAFIT 2018-2023. Par ailleurs, le Ministère peut, à tout moment, faire des ajustements aux moyens déployés pour atteindre les objectifs d'aménagement si les résultats de suivi révèlent certaines problématiques ou écarts.
Enregistrement du projet de commentaire du formulaire de consultation	• Association des pourvoiries de la Mauricie	Cette problématique a été rapportée à la direction responsable du site Web du Ministère durant la période de consultation et cette situation a été corrigée rapidement. Il est désormais possible de sauvegarder le formulaire en ligne en cliquant sur le bouton « Sauvegarder » en bas de la page du formulaire et en y inscrivant son adresse courriel. Si l'adresse courriel a déjà été inscrite au début du sondage dans l'espace réservé à cette fin, il est demandé de la confirmer.

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
Superficie enregistrée en aires protégées et leur représentativité	Individu	Le dossier des aires protégées n'est pas sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette responsabilité appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces commentaires leur seront transmis. Des informations sur les orientations gouvernementales en matière de diversité biologique sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/index.htm À noter que les territoires faisant l'objet de projets d'agrandissement d'aires protégées et les territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC sont actuellement exclus de la planification forestière, au même titre que les aires protégées existantes.
Liste des espèces fauniques menacées et vulnérables (EMV)	Individu	Tel que mentionné dans les PAFIT : « <i>Pour la plupart des espèces menacées ou vulnérables, les données sur l'habitat et leur distribution sont très fragmentaires. Ce manque de connaissances rend difficile la localisation des espèces sur le territoire ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de modalités de protection de leur habitat. Les données disponibles permettent d'identifier cinq espèces fauniques menacées et vulnérables associées au milieu forestier, dont la présence sur le territoire de l'UA 043-51 est confirmée ou fort probable.</i> » Le Ministère ne répertorie pas toutes les EMV qui ont leur aire de répartition dans l'UA ou dans la région, mais seulement celles dont la présence est confirmée ou fort probable. Le Ministère valide cependant les observations qui lui sont signalées par les utilisateurs du milieu forestier. À noter que le Ministère ne fait pas d'inventaire exhaustif de toutes les espèces présentes. Il utilise deux banques sources officielles, soit le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et l'Atlas des oiseaux nicheurs.
Section traitant des habitats fauniques : les habitats fauniques protégés et la prise en	SÉPAQ	En réponse à ce commentaire, le titre de la section intitulée « Les habitats fauniques », à la partie 2 des PAFIT, a été modifié par « Les habitats fauniques disposant de modalités de protection ».

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
compte des habitats des espèces d'importance socio-économique		Pour la prise en compte des habitats des espèces d'importance socio-économique (orignal, martre, omble de fontaine, gélinotte, etc.), l'aménagement écosystémique est le moyen privilégié par le gouvernement du Québec pour assurer l'aménagement durable des forêts. Ce concept est d'ailleurs inclus dans la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>. L'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. C'est ce qu'on appelle le filtre brut. Bien que l'aménagement forestier pratiqué comprenne des mesures pour se rapprocher de la forêt naturelle, il se peut qu'il reste des enjeux pour certaines espèces fauniques. Il nous est alors possible de mettre en place des modalités particulières pour répondre aux besoins spécifiques de ces espèces. C'est ce qu'on appelle le filtre fin. À titre d'exemple, dans les PAFIT de la Mauricie, cela se traduit par la fiche VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs et cibles) sur l'habitat de la martre d'Amérique ou par des mesures de protection spécifiques pour certains sites fauniques d'intérêt tels que les lacs à ombles de fontaine dont la biodiversité a été restaurée.
Un plan d'aménagement forestier intégré qui intègre les enjeux des réserves fauniques	• SÉPAQ	La stratégie d'aménagement retenue pour la planification des interventions forestières, de même que les fiches VOIC, permettent l'intégration des besoins qui se rattachent aux différentes fonctions du territoire public, telles les fonctions récréatives, écologiques, de pêche, de chasse et de piégeage. Parmi les enjeux traités figurent ceux des réserves fauniques. L'identification de nouveaux enjeux et l'application de modalités de protection particulières sur certains territoires doivent être approuvées par la TLGIRT et le Ministère. Il faut rappeler que le territoire de référence du PAFIT n'est pas la réserve faunique. L'article 16 de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> précise que « <i>Les unités d'aménagement constituent des unités territoriales sur lesquelles s'effectuent, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation.</i> » Par ailleurs, le Ministère reconnaît le caractère distinctif des territoires fauniques

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
		structurés, dont les réserves fauniques, où il a octroyé des droits à des fins de conservation, d'utilisation et d'aménagement de la faune. Une attention particulière leur est portée lors de l'élaboration des PAFIT par l'entremise des travaux de la TLGIRT et de l'harmonisation fine. En outre, la base réglementaire comprend des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux territoires structurés (ex. : article 16 du <i>Règlement du l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>).
La période de cinq ans du PAFIT est trop courte pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement multi-ressource dans les réserves fauniques	• SÉPAQ	La période de cinq ans couverte par les PAFIT est définie par la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>, à l'article 54. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée qui, elle, dépasse largement l'horizon de cinq ans. En effet, les PAFIT intègrent un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Ils intègrent, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable identifiés à la stratégie d'aménagement durable des forêts et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de cinq ans. Il faut se rappeler que les PAFIT sont d'une durée de cinq ans, et ce, afin de permettre l'intégration de tout changement en ce qui a trait à l'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, afin de prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent affecter l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. Par exemple, un PAFIT d'une durée de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT. Ce n'est pas la durée du plan qui détermine si celui-ci est tactique ou opérationnel, mais bien son objet et son contenu. Le PAFIT ne présente pas de géométrie spatiale ou temporelle, car celle-ci est reconduite dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui peuvent présenter des zones d'intervention potentielles (ZIP) de 10 à 15 ans, tel que prévu dans les activités du <i>Manuel de planification forestière 2018-2023</i>.

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
Revoir les PAFIT afin d'insérer : ➤ une vision d'aménagement à long terme ➤ les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques des plans d'affectation du territoire public (PATP) ➤ Reconnaître les territoires des réserves fauniques comme une forêt opportunité	• SÉPAQ	Le personnel concerné du Secteur des opérations régionales du Ministère (situé à Québec) est disponible pour rencontrer le personnel de la SÉPAQ afin de présenter et d'échanger sur le processus de planification forestière intégrée. Cette rencontre permettrait d'assurer une même compréhension de l'ensemble des éléments constituant le processus de planification. Par ailleurs, le processus de planification est expliqué à la Partie 1 des PAFIT de la Mauricie. Les PATP y ont leur place. Plus spécifiquement, à la Partie 2 des PAFIT, il est précisé que « [...] <i>le plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Mauricie a déterminé que les réserves fauniques, les zecs et les PADE ont une vocation à utilisation multiple modulée. Cette vocation reconnaît une utilisation polyvalente du territoire.</i> » En plus de leur présence à la TLGIRT, les représentants des territoires fauniques structurés bénéficient d'une plateforme pour convenir de mesures d'harmonisation fine en matière de planification opérationnelle.
Insérer dans les PAFIT : ➤ une stratégie de production multiressources ➤ un chapitre sur l'aménagement des habitats fauniques ➤ un chapitre sur le récréotourisme	• SÉPAQ	Le PAFIT ne prétend pas être un plan d'aménagement de l'ensemble des fonctions et des ressources du milieu forestier. Il s'agit d'un plan d'aménagement forestier qui intègre des stratégies pour répondre aux enjeux qui découlent de l'aménagement forestier. En plus de la TLGIRT et de la Direction de la gestion des forêts du Ministère, la Direction de la gestion de la faune du Ministère participe à l'élaboration de solutions aux enjeux touchant les espèces fauniques et leurs habitats. Le traitement des enjeux écologiques, dont celui sur les espèces sensibles à l'aménagement forestier, sont traités par des biologistes et appuyer par un comité provincial du Ministère. Un <i>Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière</i> a d'ailleurs été produit en 2013 par le secteur faune du ministère du Développement durable, de

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
		l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour guider les analyses dans une optique de filtre fin dans la planification forestière¹. La stratégie d'aménagement durable des forêts et la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoient que l'aménagement forestier se fait sur la base de l'aménagement écosystémique. Par ailleurs, il existe d'autres plans produits sur les limites du territoire de la Mauricie pour mettre en valeur d'autres utilisations. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.
Présenter les moyens déployés au PAFIT pour la prise en compte des objectifs spécifiques présents au PATP	• SÉPAQ	Le PATP est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire définit les grandes orientations du gouvernement du Québec sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique. La vocation légale des réserves fauniques relève de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>. Dans le cadre du PATP, les réserves fauniques ont une vocation à utilisation multiple modulée². Elles n'ont pas le statut de vocation prioritaire qui confère une « utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités ». La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales. C'est pour cette raison que l'on fait référence au PATP dans les PAFIT et que les objectifs spécifiques inscrits aux PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter. Les PAFIT 2018-2023 ont fait l'objet de discussions avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), qui est responsable de l'élaboration du PATP.

¹ <ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2014/05/1140994.pdf>

² Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières (*tiré du PATP*).

Commentaires portant sur	Par	Réponses du Ministère
Information sur la planification quinquennale pour faciliter l'harmonisation des usages	• SÉPAQ	Les PAFIT ne présentent pas de géométrie temporelle et spatiale, car celle-ci est reconduite dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui peuvent présenter des zones d'intervention potentielles de 10 à 15 ans, et ce, tel que prévu dans les activités du <i>Manuel de planification forestière 2018-2023</i> .
Souplesse dans l'identification des bandes riveraines à conserver pour répondre à l'enjeu de la structure interne des peuplements et du bois mort	• SÉPAQ	Pour répondre à l'enjeu de raréfaction du bois mort, le Ministère s'est doté, il y a une dizaine d'années, d'un objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) visant à conserver du bois mort dans les forêts aménagées. La stratégie mise de l'avant vise à en garantir la présence constante dans les forêts publiques aménagées partout au Québec. Pour ce faire, le Ministère a retenu une série de mesures, dont celle de soustraire à perpétuité 20 % des bandes riveraines à l'aménagement forestier. Leur localisation s'est faite en utilisant une série de critères. Le Ministère n'a pas l'intention de revoir leur emplacement. Par ailleurs, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (article 28) vient limiter encore davantage les bandes riveraines où il est possible de faire une récolte partielle. Enfin, le Ministère a entrepris l'identification des milieux riverains d'intérêt afin de leur accorder une protection adéquate. Les objectifs poursuivis et la méthodologie qui sera utilisée seront éventuellement présentés à la TLGIRT et les résultats obtenus feront l'objet d'une consultation dirigée auprès des intervenants concernés pour ensuite être intégrés dans la planification forestière.

5. Conclusion

À la suite des commentaires et préoccupations recueillis lors de la consultation publique des PAFIT couvrant la période 2018-2023, la Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec a modifié les PAFIT afin de tenir compte des résultats de l'analyse des commentaires présentés dans le présent rapport.

L'**Annexe 1** présente donc l'ensemble des modifications apportées aux PAFIT à la suite de la consultation. Ces modifications permettent aussi de répondre à des commentaires non mentionnés dans le **Tableau 1** du présent rapport.

Les PAFIT 2018-2023 sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

Pour consulter les versions finales des plans d'aménagement forestier intégré tactiques de la région de la Mauricie, visitez le [site Web du Ministère](#).

La mise à jour ayant lieu tous les cinq ans, de prochains PAFIT seront élaborés pour la période quinquennale 2023-2028.

Enfin, la Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec du Ministère tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT 2018-2023 ainsi que ceux et celles qui ont participé à la consultation publique.

Annexe 1 – Modifications apportées aux PAFIT à la suite des consultations autochtone et publique

UA 026-51

- Table des matières
- **Note au lecteur**
- **Partie 1**
 - Point 1 (p. 2)
 - Point 4 (p. 9)
 - Point 6 (p. 11)
 - Figure 1 (p. 16)
- **Partie 2**
 - Points 11.1.1.1, 11.1.1.2, 11.1.1.2.1 et 11.1.2 (p. 20 à 26)
 - Point 12.1 (p. 30)
 - Point 13.2.3 (p. 40)
- **Partie 3**
 - Point 17.1.1.2 (p. 50)
 - Point 17.1.1.6 (p. 52)
 - Tableau 12 (p. 56 à 61)
- **Partie 4**
 - Point 18 (p. 64)
 - Point 23 (p. 88 à 89)
- **Partie 5**
 - Tableau 27 (p. 100 à 106)
- **Annexe 1** (p. 2)
- **Annexe 8** (p. 4)
- **Annexe 12** (ajout complet)

UA 041-51

- **Note au lecteur**
- **Partie 1**
 - Point 1 (p. 2)
 - Point 4 (p. 9)
 - Point 6 (p. 11)
 - Figure 1 (p. 16)
- **Partie 2**
 - Point 11.1.1 Le secteur forestier (p. 20 à 24)
 - Point 11.1.2 Le secteur récréotouristique (p. 25)
 - Point 11.2.3.2 (p. 28)
 - Point 13.2.3 (p. 43)
- **Partie 3**
 - Point 17.1.1.6 (p. 56)
 - Tableau 14 (p. 60 à 65)
- **Partie 4**
 - Point 18 (p. 67)
 - Point 22 (p. 93 à 95)
- **Partie 5**
 - Tableau 29 (p. 106 à 112)
- **Annexe 3b** (p. 8)
- **Annexe 9** (p. 4)

UA 042-51

- **Note au lecteur**
- **Partie 1**
 - Point 1 (p. 2)
 - Point 4 (p. 9)
 - Point 6 (p. 11)
 - Figure 1 (p. 16)
- **Partie 2**
 - Point 11.1.1 Le secteur forestier (p. 20 à 24)
 - Point 11.1.2 Le secteur récréotouristique (p. 26)
 - Point 11.2.5.2 (p. 30)
 - Point 13.2.3 (p. 45)
- **Partie 3**
 - Point 17.1.1.6 (p. 59)
 - Tableau 14 (p. 62 à 68)
- **Partie 4**
 - Point 18 (p. 70)
 - Point 22 (p. 96 à 98)
- **Partie 5**
 - Tableau 28 (p. 109 à 116)
- **Annexe 1** (p. 2)
- **Annexe 11** (p. 4)

UA 043-51

- **Note au lecteur**
- **Partie 1**
 - Point 1 (p. 2)
 - Point 4 (p. 9)
 - Point 6 (p. 11)
 - Figure 1 (p. 16)
- **Partie 2**
 - Point 11.1.1 Le secteur forestier (p. 20 à 24)
 - Point 11.1.2 Le secteur récréotouristique (p. 25)
 - Point 13.2.3 (p. 40)
- **Partie 3**
 - Point 17.1.1.6 (p. 53)
 - Tableau 13 (p.57 à 62)
- **Partie 4**
 - Point 18 (p. 64)
 - Point 22 (p. 88 à 89)
- **Partie 5**
 - Tableau 28 (p. 100 à 106)
- **Annexe 1** (p. 2)
- **Annexe 8** (p. 4)

UA 043-52

- **Note au lecteur**
- **Partie 1**
 - Point 1 (p. 2)
 - Point 4 (p. 9)
 - Point 6 (p. 11)
 - Figure 1 (p. 16)
- **Partie 2**
 - Point 11.1.1 Le secteur forestier (p. 20 à 24)
 - Point 11.1.2 Le secteur récréotouristique (p. 25)
 - Point 13.2.3 (p. 41)
- **Partie 3**
 - Point 17.1.1.6 (p. 54)
 - Tableau 13 (p. 58 à 63)
- **Partie 4**
 - Point 18 (p. 65)
 - Point 22 (p. 91 à 93)
 - Tableau 25 (p. 96)
- **Partie 5**
 - Tableau 28 (p. 104 à 110)
- **Annexe 8** (p. 4)

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

